

**Veyrier au Moyen-Age**



Dans ce terroir où vivent quelques propriétaires et leurs locataires qui s'efforcent de cultiver la terre et de lutter contre l'envahissement de la forêt, se réfugiant dans les grottes du Salève en cas de guerre, l'obscurité et le silence des documents durent jusqu'au XIII<sup>e</sup> siècle.

A Genève cependant et dans les alentours, dans cette région encore mal délimitée appelée la *Sapaudia* par un auteur du V<sup>e</sup> siècle, de grands événements ont eu lieu, qui n'ont pu rester sans conséquence sur les domaines gallo-romains d'outre-Arve et du pied du Salève.

Tout d'abord, les invasions barbares ont amené dans la région genevoise des bouleversements considérables. Battu par les Huns dans son royaume situé en Rhénanie, le peuple des Burgondes, ou ce qu'il en restait, a été transféré en 443 sur les bords du Léman, pour assurer la défense des cités de la région Rhône-ALpes, qui sera dès lors le royaume burgonde. Leur capitale principale est Genève, plus tard Lyon.

Si les Burgondes n'ont pas laissé de traces dans la toponymie de la campagne genevoise, il ne faut pas s'imaginer qu'ils n'y ont exercé aucune influence. En effet, les autochtones ont dû partager avec eux les terres et les esclaves: si le réseau des *villae* romaines était trop dense pour laisser place à un nouveau domaine auquel un propriétaire burgonde aurait donné son nom, il n'est pas douteux que des Burgondes ont été installés un peu partout. Les Gallo-romains ont dû tant bien que mal s'accommoder de la présence de ces Barbares qui, selon Sidoine Apollinaire, pouaient l'ail, se pommadaient les cheveux au beurre rance et remplissaient les cuisines en chantant à tue-tête.

A défaut de vestiges de leur habitat, les Burgondes nous ont laissé un témoignage muet, mais éloquent, de l'importance qu'ils attachaient à la vie après la mort, ou de leur dernière demeure, dans laquelle ils investissaient probablement plus que dans leur maison d'ici-bas. Au lieu-dit les Berlies, au pied du Grand Salève, sur France, mais dépendant probablement de Veyrier à haute époque, un vaste cimetière a été repéré à la fin du siècle dernier et fouillé en partie par Burkhard Reber. Ce cimetière abrite des tombes gauloises, romaines, mais surtout burgondes, et plusieurs objets spectaculaires y ont été retrouvés, notamment une de ces grosses

plaques~buckles de ceintures caractéristiques de l'habillement des Burgondes de la haute société.

Les Burgondes étaient chrétiens, mais hérétiques: ils avaient été évangélisés par des prédicateurs ariens et ne croyaient pas à la divinité du Christ. Us vécutent donc en marge de la société catholique jusqu'à la conversion de leur roi Sigismond en 515, qui fut d'une importance considérable dans l'histoire de la région. Cela nous amène à parler d'un second événement essentiel dans l'histoire du Bas,Empire.

Le christianisme, attesté par le martyre affreux d'un groupe de chrétiens à Lyon en 177, est prêché dès le II<sup>e</sup> siècle dans les villes de la vallée du Rhône. L'édit de tolérance de Milan, promulgué en 313 par l'empereur Constantin, permet la propagation rapide de la nouvelle religion. Sur le site de la cathédrale Saint' Pierre de Genève, le premier édifice chrétien date, selon les recherches de Charles Bonnet, de 350 à 370 environ.

Dans les domaines ruraux avoisinants, où plusieurs églises paroissiales ont été fouillées au cours de ces vingt dernières années - malheureusement pas encore à Veyrier - on peut se faire une idée de la manière dont le christianisme s'est implanté. La naissance des premières églises rurales doit être mise en relation avec les lieux de culte situés dans les anciennes *villae* romaines. On peut admettre que dans ces grands domaines une ou plusieurs pièces, réservées au culte domestique, ont été réutilisées pour la religion chrétienne, voire transformées en églises. Là où des investigations archéologiques ont eu lieu, on a pu trouver les traces d'églises en bois, ou même de petits sanctuaires en pierre (comme à Meinier), dont le sous-sol était occupé par des tombeaux en dalles.

A Veyrier, l'indice le plus ancien de la christianisation est le vocable de l'église paroissiale, Saint' Maurice. Le martyre de cette fameuse légion thébaine, commandée par saint Maurice, qui aurait été stationnée dans le Bas-Valais, non loin de *Tarnaiae* (Massongex), en un lieu stratégique sur la route du Grand Saint, Bernard, a été relaté pour la première fois par l'évêque de Lyon Eucher, sur la base d'informations fournies par Isaac, le premier évêque de Genève qui nous soit connu et que l'on doit situer aux alentours de l'an 400. Selon le texte d'Eucher, l'événement aurait eu lieu à l'époque de la grande persécution de Dioclétien, c'est-à-dire après 284. Mais

divers éléments de la légende ne cadrent pas avec nos connaissances de l'organisation des armées romaines à la fin du me siècle. Ces incohérences ont incité divers auteurs, à commencer par les polémistes réformés du XVII e siècle, à nier la réalité du martyre d'une légion entière à Saint, Maurice d'Agaune à cette époque.

Mais ce que l'on n'a pu nier, c'est la réalité du culte de ces martyrs: découverts à la fin du IV e siècle par Théodore, évêque du Valais, ils sont ensevelis par lui dans une église appuyée au rocher dans la cluse de Saint' Maurice d'Agaune et attirent d'emblée de nombreux pèlerins. Dès 515, leur culte prend une dimension européenne par la fondation, sous les auspices du jeune roi des Burgons des Sigismond et de son mentor l'évêque de Vienne saint A vit, d'une abbaye dans laquelle on organise la "louange perpétuelle" grâce au concours de cinq chœurs de moines venus de divers monastères du pays burgonde.

Le culte des martyrs d'Agaune se propage très rapidement, prêché avec vigueur par saint Avit, soutenu par la famille royale burgonde. C'est le fer de lance de l'affirmation de la divinité du Christ, comme d'autres saints vénérés dans la région genevoise, saint Victor, compagnon de saint Maurice, ou les saints Gervais et Protais, martyrs milanais dont la découverte joua aussi un rôle dans la lutte contre les Ariens. Dans le seul diocèse de Genève, un relevé fait d'après la visite pastorale de 1481 a permis de recenser quarante~quatre églises paroissiales placées sous le vocable de Saint-Maurice - dont Viry, Veyrier sous Salève et Veyrier~du~Lac.

Les remarques qui précèdent sur le culte de saint Maurice ne peuvent que montrer la portée historique *possible* d'un tel patronage, mais en l'absence de fouilles archéologiques dans l'église paroissiale et d'une attestation du vocable antérieure à 1412, on ne saurait en tirer aucune conclusion sur la date de fondation de l'église de Veyrier. Ainsi qu'on le verra tout à l'heure, la première attestation de la paroisse de Veyrier est très tardive. Tout au plus peut~on faire remarquer qu'au retour de la fondation de Saint~ Maurice d'Agaune en 515, saint Avit prononça une prédication pour la dédicace d'une église toute voisine, à Annemasse.

## *Le pied du Salève entre le royaume franc et le Saint-Empire*

On ne sait comment les habitants des *villae* du pied du Salève ont vécu la fin du premier royaume burgonde et sa conquête par les rois francs en 534, ni quelles répercussions ont pu avoir dans cette région le couronnement de Charlemagne comme empereur d'Occident en 800, les partages successifs de l'Empire par ses petits-fils entre 839 et 870, ou le couronnement du Welfe Rodolphe 1er comme roi du deuxième royaume de Bourgogne en 888. Au début des années 880, l'empereur Charles le Gros a garanti à l'église de Genève la libre élection de son évêque, ce qui donne à celui-ci une certaine autonomie favorisant le développement d'une politique locale et régionale. Le rattachement du royaume de Bourgogne à la lointaine autorité de l'empereur du Saint-Empire romain germanique en 1032 donne encore plus de poids aux pouvoirs locaux, qu'il s'agisse de l'évêque de Genève ou des seigneurs laïques héritiers des droits et des prétentions des anciens fonctionnaires royaux et impériaux. Ces temps sont troublés. La ville comme les campagnes sont le jouet des rivalités et des luttes armées des puissances grandes et petites qui se disputent le pouvoir: l'évêque, son clergé et ses vassaux ; les comtes de Genève, mentionnés pour la première fois en 1034, leurs fidèles, parmi lesquels figurent les sires de Ternier (dès le début du XIIe siècle) et les sires de Villette (qui apparaissent pour la première fois dans un acte des alentours de 1134) ; et finalement les comtes de Maurienne ou de Savoie, cités dans les documents dès le début du XIe siècle et qui s'affirmeront toujours plus dans la région genevoise au cours du XIIe.

La superbe trouvaille d'un trésor monétaire faite le 11 août 1892 au Salève, sur le territoire de la commune d'Etrembières, au lieu-dit la Grotte des Faux-mondayeurs, près du sentier du Pas-de-l'Echelle, publiée par Auguste Ladé, doit-elle être interprétée en relation avec cette période de guerres et d'insécurité? Il s'agit d'un ensemble considérable (entre 1000 et 1200 pièces) de deniers d'argent provenant presque tous de l'atelier de monnayage de l'évêque de Genève Frédéric, attesté entre 1032 environ et 1073. Or, la plupart des trésors monétaires enfouis dans l'Antiquité ou au Moyen Age sont normalement composés de pièces d'origines diverses. Le numismate

qui a analysé ces pièces est arrivé à la conclusion qu'un trésor composé de manière aussi uniforme ne pouvait provenir que du vol fait à une caisse publique, ou éventuellement, en partie au moins, d'un essai de fausse monnaie. On peut toujours rêver, mais de telles constatations permettent au moins de dire que le pouvoir épiscopal ne s'exerçait pas sans difficulté dans la région.

Par l'accord de Seyssel de 1124, l'évêque Humbert de Grammont a réussi à se faire reconnaître un pouvoir absolu à l'intérieur de la ville de Genève. Ses successeurs parviendront à s'affirmer dans les trois "mandements" de la campagne, celui de Peney, sur la rive droite du Rhône, et ceux de Jussy et de Thiez, qui mordent sur les domaines des sires de Faucigny. Dans la région d'outre-Arve et jusqu'à l'extrémité méridionale du lac d'Annecy, c'est le comte de Genève qui possède la plupart des droits de souveraineté, peu à peu grignotés par les comtes de Savoie au cours des XIII<sup>e</sup> et XIV<sup>e</sup> siècles.

#### *Qui détient le pouvoir à Veyrier ?*

Autant qu'on peut s'en rendre compte par les rares documents et par quelques actes postérieurs, la région de Veyrier se trouve au XII<sup>e</sup> siècle entre les mains de petits seigneurs dépendant des comtes de Genève, les Villette et les sires de Ternier.

On s'est demandé quelle était l'origine de la famille de Villette, dont les premiers membres sont cités en 1137 parmi les *barones* du comte de Genève. Mais il paraît clair qu'il ne peut s'agir de Villette en Tarentaise, berceau de l'illustre famille de Chevron-Villette, alors que les personnages que nous rencontrons dans les documents relatifs à Veyrier et à Sierne sont possessionnés dans la région et proviennent manifestement du hameau tout proche de Villette sur le territoire de l'actuelle commune de Thônex. Les Villette possédaient en particulier la maison forte de Cymont ou Simond, aujourd'hui tombée dans l'oubli, qui contrôlait l'entrée du chemin de l'Echelle, par où l'on se rendait à Monnetier. Cette maison forte occupait la hauteur comprise entre la route nationale et le chemin montant au Pas de l'Echelle. A Veyrier, Etienne Chabert de Villette possédait

notamment une vigne et deux hommes, Martinde Veyrier le Gros et Jean du Mont, avec leur descendance, et avait prêté hommage à l'évêque de Genève pour ces biens en 1298. Plus tard, un document de 1357 dont nous reparlerons mentionne plusieurs personnes appelées "de Cymont" ou "de Cimont", sans que l'on puisse savoir s'il s'agit de seigneurs ou de simples laboureurs natifs ou originaires de Cymont.

Quant aux sires de Temier, leur berceau est évidemment le château de Ternier (commune de Saint-Julien en Genevois), qui tenait toute la région dans la dépendance des comtes de Genève; c'est d'ailleurs Girard de Ternier qui, en 1317, reprendra le fief de Lancy et construira aux portes de Genève un solide poste de vigie, le château de la Bâtie-Meillé. On sait par divers actes du XIVe siècle que le chevalier Giraldus de Temier possédait plusieurs hommes et leurs terres à Veyrier, et que la famille était également maîtresse du péage de Sierne.

La famille de Veyrier, elle, reste fort obscure, et il ne semble pas qu'elle ait possédé de maison forte ou de droits importants à Veyrier. Un chevalier Aimo de Voyriey, qui apparaît en 1257 dans l'entourage des comtes de Genève, semble originaire de Veyrier-du-Lac. La seule attestation sûre est celle de Giraldus de Veyrier, propriétaire d'une terre qui est cultivée en 1357 par un certain Peronodus Mourelli de Veyrier; Giraldus de Veyrier est "donzel" (*domicellus*), c'est-à-dire de naissance noble, mais non encore armé chevalier - au XIVe siècle, beaucoup de nobles besogneux restaient donzels jusqu'à leur mort, faute de moyens financiers suffisants pour payer les frais de l'adoubement.

On ignore quels sont les liens de parenté du donzel Giraldus de Veyrier avec le notaire Ansermet de Veyrier, établi en ville de Genève, qui reçoit de nombreux actes pour le prieuré Saint-Victor entre 1377 et 1403, ou avec le jurisconsulte et chevalier François de Veyrier, qui possédait dans la première moitié du XVe siècle une belle maison dans le quartier de Rive et jouissait aussi de la confiance des prieurs de Saint-Victor. Mais à cette époque où les noms de famille ne sont pas encore fixés, n'importe quelle personne née à Veyrier pouvait se faire appeler "de Veyrier", sans avoir eu pour autant des droits seigneuriaux dans ce village.

il faut se garder de confondre un courageux paysan qui a quitté sa terre et sa bicoque pour apprendre un métier et chercher fortune en ville, et un noble pratiquant le métier des armes aux frais de ses paysans.

La même question se pose à propos du nom "de Sierne". En 1260, on note un certain Aimon de Sieme qui, avec plusieurs autres nobles de la région, est en contestation avec Guillaume comte de Genève. Mais Brunet de Sierne, qui contracte en 1263 une association de biens avec un autre homme du Chapitre? Et Martin dit Brunet de Sierne, qui vend au Chapitre une dîme à Sierne en 1295 ? Et Jean de Sierne, qui possède en 1304 des biens dans la terre de Salaz? Et les frères Peronod, Etienne et Martin de Sierne, qui, en 1306 vendent au Chapitre douze poses de terres, prés et bois dans les îles au, dessous de Sierne ! Tous ces hommes sont-ils des chevaliers ou des paysans de Sierne? Il est impossible de le déterminer avec certitude.

On ne peut connaître l'état des propriétés et des droits dans un village médiéval que dans la mesure où ils ont fait l'objet d'un acte juridique. C'est dire que bien souvent, on ne connaît un bien, fonds que lorsque sa propriété est contestée, ou lorsqu'elle dépend d'autrui, à un titre ou à un autre. Les terres dites "de franc alleu", qui sont détenues par droit patrimonial sans aucun lien de dépendance à l'égard d'un seigneur, n'apparaissent pas dans les documents... jusqu'à ce qu'elles tombent dans la dépendance d'une autre personne ou d'une institution. C'est ainsi que nous apprenons l'existence d'un franc alleu à Vessy en 1303, au moment où son propriétaire, Aimon Carelli, le grève d'une hypothèque et le place sous la dépendance du curé de Saint-Léger.

Quoi qu'il en soit, les administrations des petits barons étant très rudimentaires avant la création du notariat, et leurs archives étant généralement inexistantes jusqu'au XIII<sup>e</sup> siècle, ce sont surtout les droits de l'Eglise sur le terroir de Veyrier qui nous sont connus. Car l'Eglise, qu'il s'agisse des monastères ou des évêchés, disposait d'un personnel instruit qui lui permettait de mettre par écrit ses droits pour les défendre devant les tribunaux.

Le principal seigneur ecclésiastique de Veyrier au Moyen Age est le chapitre de la cathédrale Saint-Pierre de Genève, c'est-à-dire le collège de chanoines (à l'origine clercs observant une règle commune) qui entourent l'évêque, le

conseillent et assurent l'entretien et la permanence du service divin à la cathédrale. Le chapitre de Saint-Pierre est attesté dès le milieu du XI<sup>e</sup> siècle. Ses biens procèdent sans doute, à l'origine, d'un partage avec ceux de l'évêque, et s'accroissent par la suite, au cours des XII<sup>e</sup> et XIII<sup>e</sup> siècles, par des donations ou des ventes de divers droits.

Le Chapitre possédait donc des droits temporels dans les villages qui constituent aujourd'hui la commune de Veyrier. L'origine de ces droits n'est pas connue dans tous les cas. En général, il s'agit de donations faites à l'Eglise par un propriétaire ou un seigneur bourrelé de remords à cause de tous ses méfaits guerriers, à qui un éloquent prélat a su promettre des prières pour le salut de son âme, après l'avoir bien culpabilisé. Ainsi, au cours du XII<sup>e</sup> siècle, le chevalier Pierre de Villette et son frère Amaldricus avaient donné au Chapitre tout ce qu'ils possédaient dans le hameau de Sierne "en hommes, en terres et en arbres", moyennant quoi les chanoines commémoreraient leur décès par deux cérémonies annuelles, le 6 janvier et le 22 juillet.

Plus tard, en 1263, le prieuré de Saint-Jean hors les murs, de l'ordre de Saint-Benoît, à la suite de certaines contestations, cède au Chapitre diverses rentes en argent et en nature, en particulier une somme de 12 sols de rente qui lui était due par plusieurs possesseurs de terres à Veyrier. En 1295 et 1296, le Chapitre complète ses droits de dîme en achetant quelques parts sur la dîme de Sierne ; il arrondit ses possessions en 1306 en achetant à trois frères de Sierne un lot de 12 poses de terres, prés et bois dans les îles de l'Arve au-dessous de Sierne.

On ne connaît pas, en revanche, l'origine ou même la nature exacte des droits du Chapitre dans les autres hameaux. Mais comme le comte de Genève et ses vassaux ne cessaient d'empiéter sur les droits des chanoines dans leurs possessions, très étroitement imbriquées avec celles d'autres seigneurs, l'évêque de Genève Martin de Saint-Germain dut intervenir et, le 3 décembre 1295, rendit un arbitrage qui constatait et limitait les droits respectifs du Chapitre et du comte dans ces villages.

La possession de vingt-quatre villages situés à l'intérieur du comté de Genève, dont Valeiry, Bossey, Veyrier, Sieme, Onex, Vandœuvres et Cologny, était garantie et confirmée au chapitre de Saint-Pierre. Les droits de

juridiction de ce chapitre sur ces villages et les hommes dépendant de lui étaient également confirmés. Le comte de Genève n'avait le droit de lever aucune taxe, aucun impôt, en argent, en nature ou sous forme de corvées, sur les hommes appartenant au Chapitre, qu'il s'agisse de taxe pour le guet, pour l'avoine des chevaux du maître, de "procurations", c'est-à-dire de frais d'hébergement et de nourriture du maître ou de ses mandataires, de corvées de charrue ou de charroi, de droit de gîte, de redevances en poules, en chapons ou en jars, de services de courrier ou de transport, de corvées de bâtiments, de fourniture de peaux, ou de tailles. Ce que l'arbitrage ne dit pas, et qui ne figure malheureusement pas dans d'autres documents, c'est si le Chapitre avait le droit d'exiger toutes ces prestations de ses paysans.

En outre, le comte de Genève ne pouvait exiger des hommes appartenant au Chapitre aucune "cavalcade", c'est-à-dire aucune mobilisation ou campagne militaire, autre que pour la défense du pays ou de la terre. Il ne pouvait leur imposer aucune amende pécuniaire, aucune peine corporelle, aucune contrainte. Lui ou ses officiers ne pouvaient faire aucune enquête judiciaire ou inquisition contre eux, sauf dans quelques cas qui lui étaient réservés.

En effet, comme l'Eglise "a horreur du sang", l'Eglise de Genève, qu'il s'agisse de l'évêque ou du Chapitre, avait depuis longtemps délégué à des seigneurs laïcs le soin de poursuivre, de juger et d'exécuter les criminels coupables de crimes de sang, c'est-à-dire les voleurs, les brigands, les traîtres et les homicides. Ce qui revenait à dire - comme le confirme notre arbitrage de 1295 - que le comte exerçait le droit de haute justice sur les hommes du Chapitre et se chargeait d'exécuter les coupables condamnés à mort. Les biens confisqués étaient partagés entre le comte et le Chapitre. En outre le comte revendiquait le droit de toucher les amendes de soixante sols dues par les auteurs de violences et d'effusions de sang, et la moitié des amendes de soixante sols dues par les adultères jugés et condamnés par le Chapitre, ce qui paraissait excessif au Chapitre. Les contestations continuèrent donc et il fallut un nouvel accord, en 1336, entre le comte et le Chapitre, pour préciser ce que l'on entendait par "blessures ouvertes" ou des notions comme "défense commune de la patrie". Six ans auparavant, le 18 novembre 1330, le Chapitre s'était fait "reconnaître" par dix hommes et trois

femmes, chefs de famille à Sieme, qu'ils dépendaient étroitement du Chapitre.

Ce n'était là que lutte pour le pouvoir au plus haut niveau. Pour les gens de Veyrier et de Sieme, il était peut-être préférable d'être placés sous la douce tutelle d'une institution ecclésiastique, mais la justice de sang et les condamnations à mort n'étaient pas supprimées, elles étaient simplement déléguées aux officiers du comte de Genève. Pour eux, un autre élément de l'arbitrage de 1295 présentait une grande importance: il était prévu que les hommes du Chapitre, en particulier ceux d'Onex, continueraient de posséder et d'exploiter en paix leurs pâquiers communs; et que les bois et les "montagnes" situés près de Bossey, de Sieme et de Veyrier appartiendraient sans contestation aux hommes de ces villages.

#### *La paroisse de Veyrier*

La première mention du nom de Veyrier est en même temps la première attestation de la paroisse: en 1201, Pierre, curé de Veyrier, est témoin, avec les curés de Bossey, de Troinex et de Saint-Pierre de Genève, et plusieurs chevaliers, d'un arbitrage entre le chevalier Girard de Ternier et Bernard, prieur de Saint-Victor, au sujet des corvées de Troinex.

La cure de Veyrier était fort pauvre. D'une part, la paroisse était fort petite: comme on le verra au chapitre suivant, elle ne comprenait ni Sieme, ni Vessy, ni Pinchat. D'autre part ses revenus n'atteignaient pas 7 livres, si bien qu'en 1275, le curé fut exempté du paiement d'une dîme extraordinaire levée par le pape en vue d'une nouvelle croisade. Plus tard, en 1344, Veyrier figure sur une liste des paroisses du décanat de Vullionnex " qui n'ont pas de dîme ". Or les dîmes, la dixième ou la douzième partie des récoltes, devaient en principe servir à l'entretien du culte et de ses ministres. Mais elles avaient souvent été usurpées dès le Haut Moyen Age par des laïcs, princes ou petits seigneurs, ou même par des institutions ecclésiastiques. Au début du XIV siècle en effet, c'était le curé de Bossey et le Chapitre qui percevaient la majeure partie des dîmes sur les territoires des paroisses de Bossey, de Veyrier et d'Evordes, qu'il s'agisse des dîmes anciennes ou des dîmes "noales" (c'est-à-dire sur les nouvelles cultures, pratiquées sur des terres nouvellement défrichées), en céréales ou en vin. Un acte de 1318, qui règle les contestations sur ce point entre le Chapitre de Saint-Pierre et le curé de Bossey, nous apprend que le curé de Veyrier touchait une indemnité en compensation de ces dîmes qui auraient

normalement dû lui revenir. Cet acte fixe également les modalités de perception de la dîme.

Mais les contestations continuent: le 1er mars 1320, il faut fixer les limites entre les paroisses de Veyrier et de Bossey. A la suite d'un arbitrage ménagé par le prieur de Saint-Victor et deux chanoines de la cathédrale, le curé de Veyrier s'engage à restituer les dîmes qu'il a indûment perçues. C'est alors que les limites entre Bossey et Veyrier, ou plutôt entre les dîmeries respectives, sont fixées, allant du chemin de Veyrier au Pas-de-L'Echelle jusqu'au bois de Cormant. En compensation des dîmes levées sur son territoire, le curé de Veyrier devra se déclarer satisfait d'une rente fixe de 4 octanes de froment et autant d'avoine, à livrer à la Toussaint.

Les limites entre les deux paroisses n'étaient pas plus claires pour autant, puisqu'en octobre 1329, il fallut à nouveau transiger, cette fois au sujet d'un nommé Perret Beysellat, que chacun des deux curés revendiquait comme son paroissien. Perret Beysellat demeurait en effet en un lieu que chacun prétendait être à l'intérieur des limites de sa paroisse. Le curé de Veyrier, prénommé Henri, dut admettre que le lieu en question (malheureusement non précisé) appartenait à Bossey, et renoncer à ses droits de paroisse sur ce personnage, aussi longtemps qu'il demeurerait à cet endroit.

Du côté de Sieme, les droits du curé de Veyrier étaient également limités. En effet, ce hameau, donné au Chapitre au XII<sup>e</sup> siècle, possède une église dédiée à Saint-Pierre, citée dès 1357. C'était une filiale de Troinex. Un cimetière situé à une extrémité du chemin traversant Sieme a été fouillé en 1962-1963 par Louis Blondel, et la documentation réunie à cette occasion a permis de mieux connaître l'histoire de ce hameau, un ensemble d'environ quinze maisons qui ont dû, si l'on en croit l'étymologie du nom " Sieme ", être entourées d'une enceinte.

### *La vie dans le terroir de Veyrier et de Sieme*

Dès le *XV* siècle, les documents administratifs et fonciers du Chapitre jettent une lumière assez vive sur la vie des habitants de ces villages.

En 1356, le Chapitre chargea un notaire originaire de Cluses, Aymon Mercier, attaché à la cour de l'Official de l'évêché de Genève, de lever dans

toutes les terres une reconnaissance générale des droits du Chapitre sur les villages, les biens et les hommes. n s'agissait donc de convoquer chaque homme ou femme appartenant au Chapitre, ou détenant un bien-fonds dépendant du Chapitre, et de lui faire "reconnaître", sous le sceau du serment, quel était son statut juridique, par quel type de lien il dépendait de son seigneur, et quels étaient les biens-fonds (maisons, champs, prés, vignes) avec leurs confins et les redevances, les "censes" (loyers) dues pour chacune de ces pièces. L'ensemble de toutes ces déclarations devait donc constituer en quelque sorte le registre foncier du Chapitre et de ses domaines.

Ce n'était pas la première fois que le Chapitre, comme d'ailleurs les autres seigneurs ecclésiastiques de la région genevoise, levait ainsi des reconnaissances de la part de ses dépendants. Dès la fin du XIII<sup>e</sup> siècle, pour ne pas laisser perdre leurs droits éminents, les seigneurs les mieux organisés, disposant d'un personnel administratif compétent, faisaient ainsi mettre par écrit ces déclarations sur des feuilles de parchemin ou dans des volumes. Mais c'était la première fois que le chapitre de Saint-Pierre entreprenait de manière aussi systématique, à la fois générale et précise, une levée de reconnaissances féodales. On peut y voir deux raisons: tout d'abord, en 1356, moins de dix ans après la Grande Peste qui avait tué un tiers ou la moitié de la population du diocèse de Genève, la répartition des terres avait forcément changé, et il était nécessaire de faire le point. A cela s'ajoutait une pression croissante du comte de Savoie sur les terres de l'Eglise, qui incitait les seigneurs ecclésiastiques à réaffirmer leurs droits légitimes.

Le notaire Aymon Mercier se mit donc au travail avec quelques aides et alla dans chaque village pour enregistrer les déclarations des hommes et des tenanciers. n commença à Moêns dans le Pays-de-Gex, en octobre 1356, mais le gros de la levée pour l'ensemble des terres du Chapitre se fit en 1357 et en 1358: en mars 1357, le . notaire passait à Vétraz'Monthoux, à Pressy, à Vandœuvres, à Anières, à Sionnet; à la mi-août, c'étaient les tenanciers d'Evordes, de Crevins et de Bossey qui étaient invités à reconnaître leurs possessions; les 17 et 18 août 1357, les paysans de Sierne défilaient dans leur petite église paroissiale pour répondre aux questions. Les

autres villages furent touchés au cours de 1358. Quelques retardataires furent convoqués à Genève en 1359 et 1360. Le résultat de cette enquête est un ensemble imposant de dix-huit rouleaux de parchemin, mesurant chacun plusieurs mètres de long, formés d'une quinzaine ou plus de feuilles cousues les unes à la suite des autres.

Si cet ensemble est complet, le Chapitre ne possédait de droits seigneuriaux vraiment concrets, sur le territoire de l'actuelle commune de Veyrier, que dans le hameau de Sierne, et encore étaient-ils limités: le rouleau de reconnaissances de Sierne ne fait par exemple aucune mention du meunier, et le moulin n'est cité que pour servir de repère topographique. Mais ce rouleau nous apprend bien d'autres choses.

Le notaire Aimon Mercier a reçu les reconnaissances générales de huit "hommes liges", d'une "honnête femme lige" (*proha mulier ligia*) et de cinq "hommes liges censits" ou "censats" demeurant à Sierne, ainsi que d'un "homme lige censit" demeurant à Veyrier. Parmi les hommes liges tenanciers d'une maison à Sierne l'un est originaire d'Evordes.

A cette époque, le terme d'"homme lige" ne désigne pas seulement un chevalier qui prête hommage à son seigneur ou même à son prince en lui promettant fidélité en contrepartie d'un bénéfice ou fief, mais il s'utilise dans toutes les classes sociales et s'applique aussi aux paysans non-libres ou semi-libres qui tiennent une ou des terres d'un seigneur et ont vis-à-vis de ce dernier des obligations telles que corvées de charrois, de guet, de travaux agricoles, etc. En 1357, ces obligations ne sont pas encore fixées dans les reconnaissances, mais on peut les connaître par d'autres documents ou par analogie avec d'autres seigneuries.

Quant au mot "censit" ou "censat" (*censitus* ou *censatus*), il désigne étymologiquement une personne astreinte à payer un "cens" c'est-à-dire une certaine redevance qui doit en principe être fixée. Il existe encore, ailleurs sur les terres du Chapitre, une catégorie de dépendants qualifiés de "taillables" ou "taillable à miséricorde", mais nous n'en avons pas d'exemple à Sierne; pour autant que ces choses soient logiques et semblables d'une seigneurie à l'autre dans notre région, la taillabilité signifie un degré de dépendance supérieur au simple fait d'être homme lige censit.

L'"honnête femme lige" qui prête reconnaissance est Agnola, fille de Martin de Sierne, lui-même homme lige du Chapitre. Elle se présente en personne, et si elle mentionne un *rector honorum suorum*, c'est-à-dire un administrateur de ses biens, elle n'a pas besoin d'être autorisée par un tuteur, comme ce sera le cas pour les femmes à partir du XV ou du XVIe siècle. En revanche, elle ne doit pas l'hommage lige pour ses possessions, car l'hommage est un acte essentiellement masculin.

Une autre femme prête reconnaissance, Jordana, veuve d'Aymonod Giroudet de Sierne. Celle-ci n'est pas femme lige: elle agit, sans avoir besoin d'autorisation, en qualité de tutrice de Perret, "fils pupille" dudit Aymonod et d'elle-même, qui figure parmi les cinq hommes liges censits de Sierne et prêtera hommage lige plus tard. .

Une troisième femme, Nycola, fille de Perret Bouvier de Sierne, homme lige du Chapitre, a épousé un homme appartenant à un autre seigneur, Aimonet de Corba de Sierne, homme du chevalier Giraldus de Ternier. Seuls les biens qu'elle a hérités de son père dépendent du Chapitre; sa personne appartient à son mari, et ses descendants dépendront des sires de Ternier, à moins d'un autre accord entre les deux seigneurs.

Ces exemples jettent quelques lueurs sur la condition féminine dans cette campagne, ainsi que sur le mode de transfert de la propriété par héritage chez ces "hommes liges".

Les hommes du Chapitre déclarent à Sierne des lots comprenant généralement une maison avec une vigne, un jardin ou tout autre lopin derrière, parfois une cabane, et un nombre variable de parcelles, généralement très petites, totalisant cinq à dix ou douze poses. Peu de parcelles atteignent une pose (environ 2700 m<sup>2</sup>). On compte même de nombreuses petites pièces d'une fessorée (un huitième de pose, soit 337 m<sup>2</sup>) ou même d'une demi-fessorée. Seules les pièces procédant de défrichements récents, donc peu ou pas encore divisées entre plusieurs héritiers, dépassent une pose ou une pose et demi. Et encore sont-elles souvent possédées en indivision avec d'autres paysans ayant participé au défrichement. Dans ces conditions, l'agriculture s'apparente plutôt au jardinage.

Les hommes du Chapitre à Sierne sont essentiellement des laboureurs. L'écrasante majorité des parcelles qu'ils reconnaissent détenir de leur seigneur sont des "terres ", c'est-à-dire des champs où l'on cultive des céréales, - froment, avoine et seigle. On ne dénombre dans le rouleau de 1351 que quatre pièces de vigne, aux- quelles il faut ajouter un lieu-dit *vinea arsa* (la "vigne brûlée") où ne se trouvent d'ailleurs que des champs, trois ouches ou cheneviers, et deux prés. Cinq tenanciers exploitaient en outre une saulaie (*salicetum*) qui fournissait sans doute de l'osier pour faire de la vannerie et d'autres objets tels que clôtures légères.

N'y avait-il donc pas d'élevage à Sierne? Certes, on n'avait pas encore appris à enclore les prés, à les irriguer pour récolter la première et la seconde herbe; ce genre de pratique commence à se développer ailleurs au XIV<sup>e</sup> siècle, mais apparemment pas à Veyrier. Mais on laissait pâturer un bétail peut-être étique, vaches, sur- tout chèvres et moutons, dans les communs, dont les dimensions et la situation nous sont encore mal connues. Un des paysans qui déclare ses biens en 1357 est *Perronodus, filius Perrerii Boverii* soit Perronod, fils de Perret Bouvier; lui même est appelé Perronod Boveyron: à cette époque, un tel patronyme est encore l'indication d'un métier. Enfin, les forêts étaient nombreuses à Veyrier. On note en particulier des lieux-dits la Chenie ou la Cheynea, à Passoret ou es Passioret, qui laissent supposer des lieux de pâture pour les porcs. Malgré la pauvreté des indices, on peut admettre que les gens de Sierne mangeaient parfois de la viande ou du fromage.

On travaillait dur à Sierne: de nombreuses allusions à des esserts (terres défrichées), situés à la lisière d'un bois, à des parcelles de bois à défricher, notamment au bois du Sorbier, à des associations de deux ou trois paysans qui défrichaient ensemble une parcelle de deux ou même quatre poses, tout cela laisse supposer une activité intense de conquête de nouvelles terres à cultiver. Au lendemain de la Grande Peste, d'autres terroirs montrent des lacunes béantes: des terres sont abandonnées, les quelques cultivateurs qui subsistent se regroupent autour des meilleures pour les exploiter; des villages entiers disparaîtront. Le rouleau de Sierne, après une analyse

attentive, ne laisse rien apparaître d'aussi tragique. Au contraire, l'économie est dynamique et conquérante.

Catherine SANTSCHI

Les cens, peu élevés, dus pour ces biens-fonds ont eux-mêmes été divisés. ils n'ont plus"que valeur symbolique, récongnitive, comme l'on dit. Un gros possesseur de terres tel que Johannodus Patry, qui détient une maison, une cabane, et environ 25 parcelles de terre totalisant une dizaine de poses;" doit payer annuellement une octane de froment, un bichet et deux tiers d'un quart de seigle, 5 deniers pour participer à l'achat ou à l'engraissement d'un porc, et deux sols six deniers en argent. il doit aussi payer sa part de deux quarterons d'huile dus annuellement au Chapitre par les hommes de Sierne. Les redevances en céréales et en argent devaient être payées à la Saint-Michel, soit le 29 septembre. Ce jour-là, échéance traditionnelle dans nos régions, qui marque la fin des moissons, de la perception de la dîme et en partie des travaux de battage, on voyait donc affluer de tous les villages du Chapitre vers les granges seigneuriales tous les paysans apportant leur grain pour reconstituer les provisions des chanoines. Les redevances en argent pour le porc et celles en huile devaient être versées à Carême-prenant, c'est-à-dire durant les quelques jours de festivités qui précèdent le Carême. Le fait que les hommes de Sierne devaient se mettre ensemble pour acquitter au Chapitre une redevance en huile et un porc suppose une organisation commune, reconnue par le seigneur. L'existence de biens communaux, mentionnés parfois dans les confins de l'une ou l'autre parcelle, le prouve également.